

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210\_17 du 10/12/2024  
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER  
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

**Objet : Règlement intérieur fixant les conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles employées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20221404\_10 du 14 avril 2022 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Oullins ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération porte sur l'approbation d'un nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles employées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le règlement, annexé à la présente délibération, a vocation à préciser les conditions d'emploi spécifiques aux assistantes maternelles employées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables.

En l'absence d'indication textuelle, ce sont les règles de droit commun en vigueur dans la collectivité qui s'appliquent (plan de formation, de prévention de la santé et de la sécurité au travail, entretien professionnel annuel, organisation du temps de travail, protocole d'exercice du droit syndical ...).

Pour rappel, les assistantes maternelles sont recrutées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et exercent leurs missions à leur domicile sous la direction des établissements publics d'accueil du jeune enfant : « Arlequin » situé 27 rue de la République, 69600 Oullins-Pierre-Bénite et « Pierre de Lune » situé 4 bis rue du 19 Mars 1962, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

Suite à la création de la commune nouvelle, un travail a été effectué en collaboration avec les directions des crèches familiales et les assistantes maternelles afin de rédiger le nouveau règlement qui permet d'harmoniser les deux fonctionnements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** le règlement intérieur fixant les conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles employées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants afférents à ce règlement intérieur.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le dix**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michèle CALVANO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*